



# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les tarifs comprennent : la location, l'électricité, l'eau, (le gaz pour les locatifs) et l'accès aux services du camping « La Fage ».  
Ils ne comprennent pas : les visiteurs de plus de 2 heures, les animaux et les véhicules supplémentaires qui font l'objet d'une tarification spécifique (voir la grille des tarifs).

La location d'emplacement à l'année fait l'objet d'un contrat spécifique et n'est pas détaillée dans ce document.

## **1/RESERVATION - ANNULATION-REGLEMENT :**

**La réservation devient effective après :**

a/ la **réception** du contrat dûment rempli

b/ la **réception d'acompte** représentant 25% du montant du séjour + les frais de dossier de 10€ - le montant de votre acompte sera déduit de votre facture finale.

c/ l'**acceptation des conditions générales** de réservation et du règlement intérieur.

Vous recevrez sous huitaine la **CONFIRMATION** écrite de votre réservation. Pour les réservations via internet, la confirmation se fera par E.Mail.

**Réservation de dernière minute :** toute réservation effectuée dans un délai inférieure à 30 jours avant la date de début du séjour, doit être réalisée via notre site de réservation en ligne (accessible depuis notre site), et payée intégralement.

**Pour les emplacements camping :** la somme restante de la location doit être réglée le jour de l'arrivée au camping.

**Pour les locations :** Le **séjour doit être soldé 30 jours avant la date d'arrivée** prévue, sans relance.

En l'absence du règlement du solde dans le délai, la location sera considérée comme annulée d'office et l'acompte précédemment versé restera acquis au camping la fage.

Les frais de réservation ne sont jamais remboursables.

Tout séjour interrompu ou écourté ne donne lieu à aucun remboursement. En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, la totalité du séjour restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part du séjour non effectué.

Dans le cas de préjudice de l'application des dispositions des articles 1218 et 1219 du Code civil et sauf cas de faute avérée du gestionnaire du camping, aucun remboursement ou dédommagement ne saurait être pris en compte dans le cas d'une fermeture temporaire ou saisonnière d'un ou plusieurs services liés à un problème technique, climatique, administratif ou législatif.

Toute annulation doit être notifiée par courrier, laquelle prendra effet à compter de la date de réception du courrier :

- plus de 30 jours avant la date de début du séjour, le montant de l'acompte et des frais de réservation restent acquis au camping.
- moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le montant total de la location et des frais de réservation restent acquis au camping.

Il est conseillé de souscrire à l'assurance annulation / interruption proposée par le camping La Fage en partenariat avec Campez Couvert. Voir les conditions générales d'assurances et documents de souscription sur notre site.

En cas de non-présentation sur le terrain de camping dans un délai de 48 heures à compter du début de votre séjour et sans justificatif et/ou nouvelle de votre arrivée, nous disposerons de votre hébergement. Nous retenons les frais en application à nos conditions d'annulation.

Pour les séjours Vacaf : tout séjour annulé, est dû en totalité ; il est donc préférable de souscrire l'assurance annulation.

Médiation des litiges de la consommation : "Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION

32 rue du Hameau

64200 BIARRITZ

[www.bayonne-mediation.com](http://www.bayonne-mediation.com)

## **2/Séjours :**

Il appartient au client de souscrire une assurance pour sa caravane, tente et matériel ainsi que pour sa responsabilité civile.

Pour les emplacements camping, les arrivées ont lieu après 14 heures et les départs avant 11 heures.

Pour les locatifs, les arrivées ont lieu à partir de 16 heures et les départs avant 10 heures, après état des lieux de sortie validé par le personnel du camping.

Le bon respect de ces horaires est impératif pour la satisfaction de tous.

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le numéro d'emplacement ou de locatif attribué lors de la réservation n'est pas garanti. Il peut être modifié en fonction des impératifs du planning.

**Redevances :** Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, le jour de leur arrivée en juillet et août.

### **3/CAUTION :**

Des cautions seront demandées pour les différents matériels prêtés ou loués en fonction de leur valeur.

Pour les locatifs, une caution par carte bancaire de 300€ est demandée à l'arrivée (non débitée) et décomposée comme suit :

- une caution de 200€ pour les dégâts éventuels causés au mobil home.
- une caution de 100€ correspondant aux frais de nettoyage s'il n'a pas été effectué convenablement.

Aucun « pré- état des lieux » ne sera établi la veille du départ.

En cas de départ en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil, aucune réclamation ne sera prise en compte si l'état de propreté du locatif ne correspond pas à celui demandé dans les documents présents dans chaque locatif, et que la caution est conservée.

Il est à noter que nous apportons le plus grand soin à fournir un locatif propre à votre arrivée, si toutefois vous constatez une anomalie, elle devra être signalée et constatée le jour de votre arrivée, aucune remarque ne sera prise en compte au delà de ce délai.

Il est expressément interdit de se servir des literies des locatifs sans utiliser les kits de protection à usage unique, fournis individuellement par lit.

Il est impératif de laisser en place la housse de protection déjà installée sur chaque matelas.

### **4/INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

Le client accorde son droit à l'image au camping La Fage pour sa communication commerciale.

Les locatifs du camping La Fage ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La recharge de Véhicules Electrique est interdite dans les mobile homes et sur les prises situées sur les emplacements. Pour cet usage, seules les bornes de recharges situées à l'entrée du camping sont utilisables.

#### **Dates d'ouverture :**

Le camping est ouvert de mi-avril à fin septembre.

Les tentes canada, tentes équipées, campéo sont ouverts du 1er juin au 1er septembre.

La piscine est chauffée de mi-mai à mi-septembre (selon météo).

Le restaurant et l'épicerie sont ouverts du 1er juillet au 1er septembre.

Les châteaux gonflables sont allumés du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre (en fonction du temps).

**Possibilité de louer :** draps lit simple, draps lit double, lit bébé, frigo, ventilateur, barbecue (attention, nombre limité - réservation conseillée) Voir grille tarifaire.

**Forfait ménage :** 90€ (incluant : nettoyage sol, vitres, lavabo, douche, wc, évier).

Ne comprend pas : pliage des couvertures, alèses jetables retirées, poubelles vidées et propre, cafetière et table de cuisson propre, vaisselle nettoyée et rangée sèche, sol balayé.

**Sont inclus** dans le tarif : l'accès à la piscine, à la salle tv, aux aires de jeux gonflables et terrain multisports, les concerts de juillet et août, l'accès au wifi (2h/jrs), les animations du camping (sauf loto et soirées à thèmes).

**Ne sont pas inclus** dans le tarif : le lave linge et le sèche linge, les kartings, massages et activités partenaires.

La taxe de séjour est de 0,50€ par jour et par personne de plus de 18 ans. Les prix sont garantis pour la saison sauf modification de la TVA et taxe de séjour.

Animaux acceptés sauf 1<sup>er</sup> catégorie, maximum 2 par emplacements, certificat antirabique valide obligatoire.

Groupes (mariages, associations...) : formule à la carte - nous contacter

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

## 1° Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## 2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

## 3° Bureau d'Accueil :

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents et justifiés.

## 4° Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures sur tout le camping (exception en juillet et août jusque 23 heures 50, uniquement au bar lors des animations organisées par le camping).

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et ne doivent jamais rester seuls dans surveillance dans un mobile home. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les chiens de 1ère catégorie sont interdits sur le camping. Le carnet de vaccination est obligatoire. Il doit impérativement être à jour et comprendre un certificat de vaccination antirabique en cours de validation.

## 5° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir des visiteurs, il doit en avertir l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 6° Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, (strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping), ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 7° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles réservées à cet effet, avec obligation de se soumettre au tri sélectif local.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La recharge de Véhicules Electrique est interdite dans les mobile homes et sur les prises situées sur les emplacements. Pour cet usage, seules les bornes de recharges situées à l'entrée du camping sont utilisables.

## 8 ° Sécurité :

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ;

### a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc. SAUF BARBECUES) et l'utilisation de bougies sont rigoureusement interdits dans l'enceinte du camping. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

### b) Vol :

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

## 9 ° Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 10° Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel sur le terrain, à titre de « garage mort ».

## 11° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

## 12° Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure verbale, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

